

AVENANT N° 3
A L'ARRETE MODIFICATIF PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION
DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

A.D. n° 2008-1995

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R 241-24 à R 241-34 ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;

VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des Personnes Handicapées ;

VU la convention constitutive du GIP « Maison Départementale des Personnes Handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le Président du Conseil Général le 29 décembre 2005 ;

VU la désignation du Comité Départemental consultatif des personnes handicapées du 18 novembre 2005 ;

VU l'arrêté conjoint du 29 mars 2006 – AP n° 2006-671 / AD n° 2006-897 – portant composition de la C.D.A.P.H. ;

VU l'arrêté conjoint modificatif, en date du 22 juin 2006, AD n° 2006-1409 / AP n° 2006-1258 portant composition de la C.D.A.P.H. ;

VU l'avenant n° 1 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. - AP n° 07-564 du 20 mars 2007 ;

VU l'avenant n° 2 à l'arrêté modificatif portant composition de la C.D.A.P.H. - AP n° 2008-784 et AD n° 2008-828 du 29 avril 2008 ;

VU les propositions de la Préfète de Tarn-et-Garonne, du Président du Conseil Général et des chefs de services de l'Etat concernés ;

VU les propositions de la FCPE 82, de l'APF, de l'Association ED.V et du C.D.C.P.H.,

A R R E T E N T :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté conjoint modificatif du 22 juin 2006 et des avenants susvisés est amendé ainsi qu'il suit :

2° Quatre représentants de l'Etat :

d) Un médecin désigné par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales :

Titulaire :

– Madame le Docteur Marie-Claire DUBOIS

Suppléante :

– Madame le Docteur Catherine HERVY

Le reste sans changement.

5° Un représentant des associations des parents d'élèves proposé par l'Inspecteur d'Académie des services départementaux de l'éducation nationale, parmi les personnes présentées par ces associations :

Titulaire :

– Madame Sara DALCEGGIO

Suppléantes :

– Madame Valérie DEDEKEN,

– Madame Dominique PADRO.

6° Sept membres proposés par le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leur familles :

Association des Paralysés de France (APF)

Titulaire :

– Monsieur Yves BREFEILH

Suppléants :

– Monsieur Christian COUDERC,

– Monsieur Jean-Luc PONS.

Association Entraide entre Déficiants Visuels 82 (EDV)

Titulaire :

– Monsieur Philippe PRADELLES

Suppléant :

– Monsieur Jean Dominique BEUCHER

Suppléante :

– Madame Patricia OLIE (AFM)

Le reste sans changement.

7° Un membre du conseil départemental consultatif des personnes handicapées désigné par ce conseil :

Titulaire :

– Monsieur Nicolas SCALBERT

Suppléant :

– Monsieur Daniel HACPILLE

Le reste sans changement.

Fait à Montauban,

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 7 octobre 2008

Le Président,

*
* *